



CEYSSAT

MAIRIE DE CEYSSAT
PUY-DE-DÔME
Code postal 63210
Téléphone 04 73 87 11 04
Télécopie 04 73 87 18 40
MAIRIE.CEYSSAT@wanadoo.fr

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 26 juillet 2022

L'an deux mil vingt-et-deux, le vingt-six juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Ceyssat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles ALLAUZE, Maire.

Date de convocation : 18 juillet 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Quorum : 7

Présents : ALLAUZE G. Maire - VINCENT C. - SAUVADET F. - MEGNEAUD G. - DELOBEL E. Adjointes - ROY C. - GOURDON I. - BARD S. - NICOLAS C. - DUSSAP F. - BAYLE N. - SAINTIGNY J.

Absents : ORTONNE J. - DWOINIKOFF C. (excusés)

Pouvoir : Néant

Secrétaire : SAUVADET F.

Ordre du jour :

Eau et assainissement : étude de faisabilité de la station d'épuration (choix du cabinet et demande de subventions) – Mise en place du contrôle obligatoire des raccordements individuels au réseau d'assainissement collectif

Transport scolaire : installation d'abris bus et demande de financement par la Région

Verger conservatoire : signature d'une convention Commune/CEN/Le Poulailier

Personnel communal : adhésion au service « assistance retraites » du centre de gestion

Finances communales : prise en charge des frais d'obsèques et virement de crédits

Divers

Délibération n° 20220034

Diagnostic et étude de faisabilité de la station d'épuration

Le maire rappelle au conseil municipal qu'une étude diagnostique du réseau d'eaux usées est en cours et qu'elle devrait être achevée à l'automne 2022. Il explique que pour envisager la suite, et notamment le devenir de la station d'épuration, il serait opportun de faire réaliser une nouvelle étude afin d'analyser le fonctionnement de cette dernière et étudier les possibilités de réhabilitation ou de construction d'une nouvelle unité. Il donne lecture de l'analyse des offres reçues établie par l'ADIT.

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal approuve la nécessité de lancer cette étude et retient l'offre de la société EGIS EAU pour un montant de 9 500,00 € H.T.. Il autorise le maire à commander cette étude et demande l'attribution de subventions

auprès du Conseil départemental à hauteur de 30 % et à l'agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 50 %.

La décision concernant la mise en place du contrôle obligatoire des raccordements individuels au réseau d'assainissement collectif est reportée faute d'informations suffisantes sur le sujet.

Délibération n° 20220035

Transport scolaire : installation d'abris bus – convention avec la Région

Le maire informe le conseil municipal que la Région Auvergne Rhône Alpes en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports scolaires a décidé de financer pour les communes qui le souhaitent des abris voyageurs à usage de leurs administrés. Ce financement consiste en une aide sous forme de subvention à hauteur de 80 % pour la réalisation de la dalle béton nécessaire à la pose de l'abri et la fourniture et la pose des abris par la Région.

Le Maire propose d'installer 4 abris bus en remplacement de ceux existants devenus vétustes : au bourg près du monument aux Morts et en haut de la rue des Serves, à Montmeyre en bordure de la RD 52 et à Allagnat également en bordure de la RD 52.

Il donne lecture de la convention proposée par la Région et présente le devis pour les dalles établi par l'entreprise DOUTRE PIERRON s'élevant à 8 108,00 € H.T. soit 9 729,60 € T.T.C..

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal approuve le remplacement des 4 abris bus ainsi que la convention proposée par la Région. Il autorise le maire à accepter l'offre de l'entreprise DOUTRE PIERRON et sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur de 80 % du coût H.T. soit 6 486,40 €.

Délibération n° 20220036

Création d'un verger conservatoire : signature d'une convention Commune/CEN/Le Poulailleur

Le maire informe le conseil municipal que des habitants de la commune l'ont sollicité afin de créer un verger conservatoire sur le territoire communal afin de sauvegarder des variétés fruitières anciennes et développer leur connaissance. Il donne lecture de la convention à signer entre la commune de Ceysnat, le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne et l'association « Le Poulailleur ». Cette convention prévoit entre autres la mise à disposition du Poulailleur par la commune des parcelles de terrain nécessaires à savoir les parcelles cadastrées section ZN numéro 61 située à la Garde et section AB numéros 309 et 624 pour partie.

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal approuve la création d'un verger conservatoire et autorise le maire à signer cette convention

Délibération n° 20220037

Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale

Le maire informe le conseil municipal de la possibilité d'adhérer à la mission facultative exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale relative à l'assistance retraites. Il précise que ce service sera très utile dans la gestion des dossiers à venir.

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal décide d'adhérer à ce service pour une durée de 3 ans.

Délibération n° 20220038

Prise en charge des frais d'obsèques de Patrick BOUSSION

Le maire informe le conseil municipal que suite au décès subi de Monsieur Patrick BOUSSION et en l'absence de famille pour prendre en charge l'organisation de ses obsèques, la commune s'est substituée à cette dernière et a fait appel aux pompes funèbres COLON à Rochefort-Montagne. Il explique que la facture des obsèques s'élevant à la somme de 1 959,19 € a été présentée aux établissements bancaires auprès desquels le défunt détenait des comptes. Les versements se sont élevés à 967,82 €, le reste à payer s'élevant à 991,37 €.

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal accepte de prendre en charge le reste à payer.

Délibération n° 20220039

Décision modificative n° 2 – Budget commune

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits au budget de la commune exercice 2022.

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal approuve les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Article 611, chapitre 011, dépense	- 2 000,00 €
Article 6574, chapitre 65, dépense	+ 2 000,00 €
Article 615232, chapitre 011, dépense	- 1 000,00 €
Article 6718, chapitre 67, dépense	+ 1 000,00 €

Délibération n° 20220040

Attribution d'une subvention à l'association Biloba

Le maire rappelle au conseil municipal que l'association BILOBA est intervenue au cours de l'année scolaire 2021/2022 au sein de l'école publique et qu'il était convenu que cette prestation soit financée par le versement d'une subvention à hauteur de 2 000,00 €.

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal décide d'attribuer cette subvention à l'association Biloba.

Clôture de la séance à 22 heures 00

A Ceyssat, le 13 septembre 2022.

Le Maire,


Gilles ALLAUZE.

La secrétaire de séance,


Florence SAUVADET.